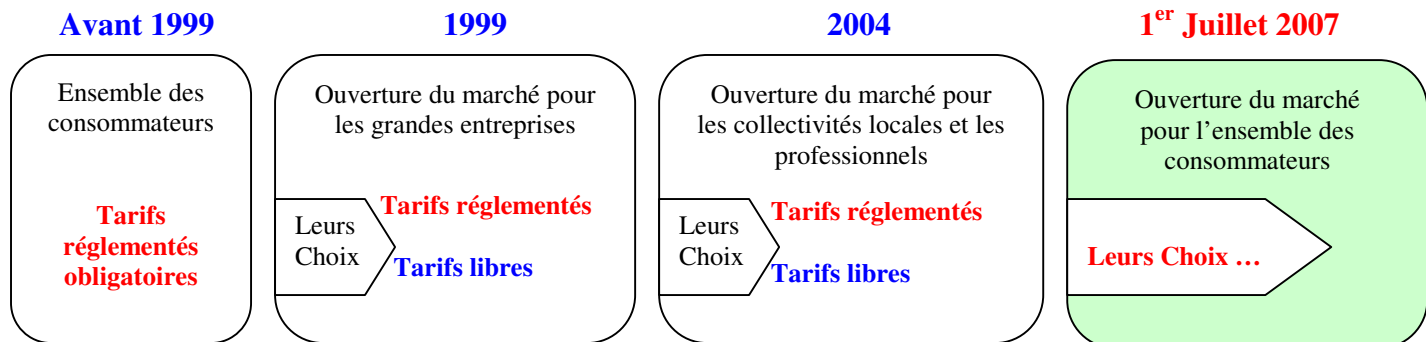




Fourniture d'Electricité et de Gaz

Ouverture totale du marché au 1^{er} Juillet 2007



Tarifs réglementés : tarifs fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques (EdF pour l'électricité et GdF pour le Gaz)

Tarifs libres : prix proposés par les différents fournisseurs du marché y compris les fournisseurs historiques précités

...En Pratique

Vous **restez** locataire ou propriétaire du même logement



Pas de changement obligatoire

Vous pouvez conserver vos **tarifs réglementés** pour l'électricité et le gaz
OU
faire le choix de passer au **tarif libre**
Attention : Dans ce dernier cas, le retour au tarif réglementé n'est possible qu'après 6 mois de souscription et uniquement pour l'électricité

Vous **emménagez** dans un logement **neuf**



ELECTRICITE / GAZ

Vous pouvez souscrire un **tarif libre** **OU** un **tarif réglementé**
Attention : la souscription d'un tarif réglementé n'est possible que jusqu'au 1er juillet 2010

Vous **emménagez** dans un logement **ancien**



ELECTRICITE / GAZ

Vous pouvez souscrire un **tarif libre** **OU** un **tarif réglementé** quelque soit le choix opéré par le précédent occupant

Le changement de fournisseur n'a aucun impact sur la qualité de l'énergie. Cette dernière dépend des gestionnaires des réseaux. Pour les réseaux de distribution, **propriétés des communes**, **ErdF et GrdF** sont chargés de cette mission d'acheminement de l'énergie.